

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VILLES-SUR-AUZON

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 08.09.2026	L'an deux mille vingt-six le mardi quinze septembre à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric ROUET, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 11	Etaient présents : Frédéric ROUET, Marie-France CHOPART, Jean-Pierre MAISONNEUVE, Ghyslaine JAUMOTTE, Joseph AROUTO, Bertrand CROSET, Marie-Ange ODDONE, Marion BOLARD, Fabien JEAN, Magali LORENZI, Procuration : Suzy MACHUROT à Ghyslaine JAUMOTTE Absents : Jean-Marie TORELLI, Stéphane LECLERC, Florent LAZARE, Marine BLAISE Secrétaire : Marie-France CHOPART
N° 5	

N°5 -OBJET : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET COHESION TERRITORIALE D'UN MONTANT DE 800 000.00 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA RENOVATION DE L'EGLISE SAINT ANDRE

Vu l'article L. 1611-3-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2337-3 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 1611-33 et R. 1611-34 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de rénovation de l'Eglise Saint-André d'un montant estimé de 1 564 389.00 euros et la nécessité d'en assurer le financement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE de recourir à un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Principales caractéristiques du prêt :

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| - Ligne de Prêt | : Cohésion Territoriale |
| - Montant | : 800 000,00 € |
| - Durée d'amortissement | : 40 ans |

- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
- Amortissement : prioritaire
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

AUTORISE Monsieur le Maire

- à signer seul le Contrat de Prêt et la demande de réalisation de fonds
- à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et tous les membres ont signé au registre.

La Secrétaire de Séance
Marie-France CHOPART



Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Frédéric ROUET

